

REGLEMENT INTERIEUR CLUB DES JEUNES

ARTICLE 1. - Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir le fonctionnement du Club des jeunes.

Le Domaine met un espace dédié à disposition des jeunes. Le Club des Jeunes est un lieu de rencontre, d'échange et de vie ouvert aux résidents du Domaine. Ce lieu valorise la parole, les idées et les savoirs des jeunes.

ARTICLE 2. - Conditions d'accès et fonctionnement

L'accès à ce lieu (ouvert uniquement en juillet et en août) est libre et gratuit, dans la limite des horaires d'ouverture lesquels seront affichés au point info.

Le Domaine se réserve le droit de décider d'une fermeture temporaire ou définitive en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 3. - Assurance

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle couvre leur responsabilité civile pour les dommages et/ou accidents que pourraient provoquer leurs ayants-droits pendant leurs présences au Club Jeunes, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité du Domaine soit engagée.

Cette même règle s'applique à toute personne fréquentant le club des jeunes.

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d'apporter des objets de valeur.

ARTICLE 4. - Responsabilité

La SCI décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol que quelques objets que ce soit, lesquels restent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

ARTICLE 5. - Règles à respecter

Toute personne qui-fréquentera le Club Jeunes s'engage à respecter les règles suivantes :

- Respect des autres : aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée
- Respect du matériel :
 - Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité.
 - Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur
- Respect des consignes de sécurité : il est strictement interdit de fumer dans les locaux, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux.

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet de sanctions prévues à l'article 7 du règlement intérieur de la SCI.

Pour le Conseil d'Administration,
Christian BARON
Président du Conseil

